

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 16 mai, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. BUATHIER, JANAUDY, BERTHAUD, PACQUELET, SOUQUES, PANIBAL, TRIPOZ, CLERC, DOMMANGE.

**Excusées** : MME DUBOIS ; M. CUBY

**Absent** : MME BROYER ; M. DOSCH.

**Pouvoir** : Madame DUBOIS à Madame CHANEL ; Monsieur CUBY à Monsieur BOZONNET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Françoise CHANEL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 avril 2019 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2019-D004 : décision de signer une convention pour occupation du domaine public à titre précaire et révoquant pour la pose d'un conteneur, entre la commune et le G.I.C. Bresse Sud pour un montant annuel de 105 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AH 63, 50 allée de Val Pré pour 646 m<sup>2</sup>
- Parcelles ZO 97 et 98, 1925 route de Mâcon pour 3 131 m<sup>2</sup>

### **➤ Dynacité : projet de réhabilitation de la résidence autonomie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réflexion actuellement en cours avec Dynacité. En avril, le bailleur social a indiqué aux élus ne plus vouloir réaliser la maison de santé sur le tènement de la résidence autonomie. Il rappelle que la commune est liée à Dynacité par un bail emphytéotique qui court jusqu'en 2035. Aux termes de ce bail, la commune deviendra propriétaire du bâtiment. Si l'une des deux parties rompt le bail par anticipation, une indemnité est due, d'un montant égal à la valeur résiduelle du bâtiment. Les deux parties envisagent de mettre fin d'un commun accord à ce bail : la commune céderait à Dynacité le terrain à l'euro symbolique et le bailleur prendrait à sa charge les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie.

Dans ce cadre-là, la commune a fait part à Dynacité de son souhait de conserver une partie du terrain sur lequel est implantée la résidence autonomie pour une superficie d'environ 1 360 m<sup>2</sup>. La surface vendue à Dynacité serait d'environ 4 175 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, aucun projet n'est envisagé sur le tènement restant propriété de la commune.

Madame CLERC souhaite savoir comment a été choisi le découpage présenté.

Monsieur le Maire répond que deux critères ont été pris en compte : la configuration naturelle du tènement et un espace suffisant pour la quiétude des résidents.

Madame CLERC trouve intéressant de conserver une partie de cette parcelle mais dommage qu'elle ne soit pas visible de la route.

Madame FAVIER répond qu'au vu de la configuration de la résidence autonomie, quel que soit le découpage, le tènement restant à la commune, en arrière-plan, ne serait de toute manière pas visible de la route d'Attignat.

Monsieur le Maire précise que la commune restera gestionnaire de la résidence autonomie et que l'agent restera personnel communal. A l'heure actuelle la redevance versée au bailleur s'élève à 23 000 €. La commune, à ce jour, se trouve donc dans une situation financière favorable puisqu'elle enregistre des locations pour un peu plus de 100 000 €. Après la réhabilitation, la redevance sera réévaluée afin de prendre en compte l'investissement réalisé. Restera à trouver un mode opératoire afin de conserver un maximum de locataires durant les travaux.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître la durée des travaux.

Madame FAVIER annonce 18 mois de travaux, réalisés par tranche.

Madame CLERC souhaite savoir si la commune se verra présenter les plans et les coûts.

Monsieur le Maire indique que la commune sera bien évidemment associée au projet.

Monsieur GRAS précise que suite aux travaux d'isolation qui seront effectués, les résidents devraient voir leur facture d'énergie diminuer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir relancé Ain Habitat pour la construction de la maison médicale sur le tènement Bouvard. Une réunion est d'ailleurs prévue dans le courant de la semaine prochaine. Il précise que le bâtiment abritant les anciens bureaux sera conservé afin d'y loger des associations, des services municipaux et d'aménager éventuellement une salle de réunion pour la mairie. Au vu de la configuration de la construction, de nombreuses options peuvent être envisagées.

## II) FINANCES

### ➤ CA3B : cession de terrain de la ZA de Presle dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

La commune n'ayant plus la compétence en matière de développement économique, elle ne peut plus céder ses parcelles à des entreprises. Par ce fait, le foncier qui a vocation à être commercialisé dans les zones d'activités communales doit être transféré à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 24 mai 2018, le transfert des terrains situés dans la zone d'activité économique de Presle a été approuvé, à savoir les parcelles cadastrées section AA 117, 243, 245 et 255.

Or il s'avère qu'il convient pour la commune de conserver une bande de terrain de la parcelle 243 aux fins de desservir la parcelle AA246 et de détacher une partie de cette parcelle AA 246 aux fins de la céder à la communauté d'Agglomération. La commune conservera également une partie de la parcelle AA245 en vue d'y installer les services techniques. En effet, si le regroupement des corps de sapeurs-pompiers de Polliat, Curtafond et Confrançon se confirme, le local des services techniques sera mis à la disposition du SDIS. La configuration de ce tènement n'étant pas très favorable, il est envisagé d'acquérir une partie de la parcelle AA 135, appartenant aux conjoints BLANC.

Madame CLERC indique qu'il avait été évoqué d'installer les services techniques sur le tènement BOUVARD.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question d'installer les services techniques sur le tènement BOUVARD mais qu'il est envisagé de récupérer un bâtiment qui s'y trouve actuellement pour le remonter en ZA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder une partie de la parcelle AA 246 nouvellement cadastrée AA270 (246p) d'une superficie de 1 488 m<sup>2</sup> à 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 19 344 € HT à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

➤ **Clôture du budget annexe assainissement et transfert des résultats au budget principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a transféré à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la compétence "assainissement collectif" avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il convient donc de clôturer le budget annexe "assainissement" et d'intégrer au budget principal les résultats reportés du compte administratif 2018 qui s'élèvent à :

- Section d'exploitation (C/001) : + 124 934.62 €
- Section d'investissement (C/002) + 295 806.96 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'Assainissement collectif, de reporter au budget principal les résultats ci-dessus mentionnés et indique que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés sont inscrits par décision modificative au budget de la commune.

➤ **DM 1 Budget général**

Le Conseil municipal, valide à l'unanimité, les modifications ci-dessous, visant d'une part à intégrer au budget principal les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement et d'autre part à inscrire en section de fonctionnement la somme de 21 500 € prévue en investissement au budget primitif.

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	124 934,62	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	124 934,62
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 259	-21 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-21 500,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>103 434,62</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>103 434,62</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 21 500,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	295 806,96
65548 (65) : Autres contributions	21 500,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	295 806,96		
<b>Total dépenses :</b>	<b>295 806,96</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>295 806,96</b>

Monsieur BOZONNET fait remarquer que certes les résultats sont positifs mais que des travaux sont en cours : le schéma directeur de l'assainissement et le diagnostic des réseaux et de la STEP et la mise en séparatif du réseau route d'Attignat et allée de Berdigond. La réception de ce chantier va avoir lieu le 29 mai prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

➤ **Octroi de subvention exceptionnelle à l'association "Gardon de la Veyle"**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "le Gardon de la Veyle" aux fins de participer à l'acquisition de matériaux pour la rénovation du local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association "Le Gardon de la Veyle" une subvention exceptionnelle de 1 000 € et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 au compte 6574.

➤ **Suppression des régies de recettes photocopies et droit de place.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en accord avec les services de la Trésorerie municipale, une nouvelle régie va être créée, pour l'encaissement des redevances photocopies, l'encaissement des droits de place et d'occupation du domaine public, la location de salles, les concessions au cimetière et au columbarium et les dons. Cette régie sera créée par arrêté municipal, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Il convient auparavant, afin de respecter le parallélisme des formes, de supprimer par délibération les régies "redevance photocopies" et "encaissement des droits de place" créées par délibération des 10 février 1978 et 8 avril 2004.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer les régies de recettes pour la délivrance de photocopies et l'encaissement des droits de place et d'abroger les délibérations du 10 février 1978 et du 8 avril 2004.

➤ **Indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les régisseurs des régies de recettes, au regard des responsabilités liées à leur fonction, peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des recettes mensuellement encaissées par la régie. Dans le cas présent, elle s'élève à 110 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs titulaires de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

### **III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur BOZONNET informe l'Assemblée que les travaux de la rue de la Croix se dérouleront en septembre. L'entreprise retenue est la société COLAS pour un montant de 178 435 € TTC. La communauté d'agglomération prend à sa charge les deux arrêts de car pour un montant de 13 907 €. Pour ce dossier la commune a obtenu une subvention de 19 331 € au titre des amendes de police et de 30 000 de la communauté de communes au titre du fonds de solidarité communautaire – part égalitaire années 2017 à 2019.

Les travaux de réfection définitive des voiries - rue de l'Eglise, rue des Jomins et rue des Morelles- suite à l'enfouissement de la ligne 63 000 V, sont achevés.

➤ Monsieur GRAS indique que le forum des associations va se dérouler le samedi 22 juin matin à partir de 9 heures. La médiathèque, l'association B.E.C "Bresse Energie Citoyenne" ainsi qu'une future association sur le patrimoine de la commune sont invitées à participer à ce forum qui se clôturera par un accueil des nouveaux habitants.

Monsieur le Maire rappelle que l'association B.E.C. a pour objectif de créer des centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux. A Polliat, il pourrait être envisagé d'installer 60 m<sup>2</sup> de panneaux

sur la toiture de l'école élémentaire pour un coût avoisinant les 20 000 € répartis comme suit :

- 1/3 participation des citoyens, habitants ou non de Polliat
- 1/3 CA3B ou Région
- 1/3 emprunt

Une part s'achète à 100 € pour un adulte et 50 € pour un enfant, rémunérée au taux du livret A.

Madame CLERC demande si une cagnotte sera mise en ligne. Monsieur BOZONNET indique que l'association propose des bulletins d'adhésion en ligne.

Monsieur le Maire précise que la commune se prononcera, le moment venu, sur une éventuelle participation.

➤ Madame CHANEL informe l'Assemblée de sa participation aux réunions de la CA3B pour la mise en place du nouveau site internet de la commune qui devrait être opérationnel fin septembre.

Madame CHANEL remercie les élus pour leur participation aux plantations du 18 mai et rappelle qu'une nouvelle matinée est prévue le 2 juin.

➤ Madame BUATHIER rappelle l'opération "nettoyage de printemps" du 25 mai à l'initiative du conseil municipal jeunes pour les quartiers : Pré Vulin, gymnase, gare. Ce ramassage sera suivi d'un film sur les déchets en partenariat avec la médiathèque et d'ateliers "développement durable", ouverts à tous, dans la cour de l'école élémentaire. Un pique-nique clôturera cette matinée.

➤ Monsieur POBEL indique que suite à l'avancement des travaux d'enfouissement de la ligne 63 000 V, un des quatre feux réglementant la circulation sur la RD 1079 sera supprimé dans le courant de la semaine prochaine et deux autres la semaine suivante.

Orange a expliqué le retard de la construction de l'antenne relais près de la déchetterie : la nature du sous-sol, instable, nécessite des travaux plus conséquents. L'antenne devrait être opérationnelle en juillet.

Monsieur POBEL fait le compte-rendu de la rencontre avec les services du Département, venus présenter le projet de mise aux normes des arrêts de bus/TER du centre bourg. Les travaux sont prévus en septembre/octobre. Le Conseil sera amené à valider la convention à intervenir entre la Commune, le Département et la Région. Ces travaux sont financés par le Département et la Région pour l'abri bus.

➤ Madame FAVIER indique travailler sur le projet d'établissement de la Résidence autonomie, qui devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Elle précise que ce projet aurait déjà dû être rédigé depuis 4 ans.

➤ Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle offre de transport public RUBIS :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a confié l'exploitation du réseau de transport urbain à Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Avec comme enjeu principal au cœur de ce nouveau contrat : proposer une offre de transport sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération et à l'échelle des 74 communes.

A travers cette Délégation de Service Public, Keolis s'engage à mettre progressivement en place d'ici à septembre 2019, une offre de mobilité globale et connectée.

Afin d'affirmer la nouvelle offre de services à l'échelle du grand territoire de la CA3B et de renforcer l'image attractive et dynamique du réseau, une nouvelle marque "RUBIS" ainsi qu'une nouvelle identité visuelle sont mises en place.

A partir du 6 mai 2019, le logo Rubis se déploiera sur tous les supports de communication du réseau, à commencer par les bus.

Rubis'Plus : le transport à la demande

Rubis'Vélo : l'offre de vélo en libre-service

Rubis'City : la navette du centre-ville à Bourg-en-Bresse

Rubis'Junior : l'offre de transport scolaire

Rubis'Covoit' : favoriser le co-voiturage en proposant une application dédiée

Il est possible de retrouver toutes les informations de cette nouvelle offre de mobilité via le site internet [www.rubis.grandbourg.fr](http://www.rubis.grandbourg.fr)

➤ Madame DOMMANGE demande si un bilan a déjà été réalisé suite à la mise en place des astreintes de week-end pour les services techniques. Madame FAVIER répond que le bilan sera réalisé en fin d'année. Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent, l'agent d'astreinte a été sollicité 2 fois.

➤ Prochaines dates des séances du conseil municipal :

- 27 juin
- 25 juillet
- 26 septembre
- 24 octobre
- 5 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Françoise CHANEL

Le Maire,  
Bernard BIENVENU